
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Nouveau barème de prix pour l'oxygénothérapie à domicile
Le 3 mai 2019

Clients et autres intervenants pour l'oxygénothérapie à domicile

Le présent document comprend des questions et des réponses pour aider les clients et intervenants concernés à comprendre les changements apportés à la tarification pour l'oxygénothérapie à domicile en vertu du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Si vous avez d'autres questions non mentionnées dans le présent document, veuillez les faire parvenir à l'adresse adp@ontario.ca

Q1 Quels changements apportez-vous au programme d'oxygénothérapie à domicile et pour quelle raison?

R1 Le gouvernement apporte des changements au Programme d'appareils et accessoires fonctionnels qui rendront l'oxygénothérapie à domicile plus abordable pour les résidents de l'Ontario en diminuant le coût de leur quote-part en vertu du nouveau modèle de tarification.

Aucun changement n'est apporté aux critères d'admissibilité au programme. Tous les clients actuellement admissibles à une couverture intégrale des coûts de l'oxygénothérapie à domicile continueront d'être entièrement couverts. Les clients qui doivent payer une quote-part de 25 % verront leurs coûts diminuer en vertu du nouveau modèle de tarification.

Le tarif fixe mensuel diminuera à 336,15 \$ pour le Sud de l'Ontario et à 357,32 \$ pour le Nord de l'Ontario. Le changement à la tarification entrera en vigueur le 1er août 2019.

Q2 Quelle est l'incidence de la réduction du prix de l'oxygène à domicile pour les clients?

R2 Ce changement rendra l'oxygénothérapie à domicile plus abordable pour les résidents de l'Ontario qui paient une quote-part de 25 %, puisque leurs coûts diminueront en vertu du nouveau modèle de tarification. Tous les clients actuellement admissibles à une couverture intégrale des coûts de l'oxygénothérapie à domicile continueront d'être entièrement couverts.

En tant que résident de l'Ontario utilisateur du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels, vous pouvez continuer à avoir accès aux soins dont vous avez besoin et aux fournisseurs en qui vous avez confiance. Les services de santé que vous recevez ne seront pas interrompus.

Q3 Le PAAF a-t-il apporté d'autres changements aux politiques et procédures pour l'oxygénothérapie à domicile?

R3 Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels n'a pas apporté d'autres changements aux politiques et procédures pour l'oxygénothérapie à domicile, y compris :

- aux critères d'admissibilité d'ordre médical;
- aux rôles et responsabilités des fournisseurs inscrits au PAAF;
- au coût approuvé pour les bouteilles d'oxygène (HPPED1, HPPED2, HPGAS1 et HPGAS2).

Q4 Y a-t-il d'autres changements aux politiques concernant la façon dont les fournisseurs inscrits au PAAF facturent le PAAF pour chaque période de service d'oxygénothérapie à domicile?

R4 Non. Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels n'a pas apporté de changements aux politiques ou procédures existantes pour facturer le programme pour des périodes de service d'oxygénothérapie à domicile.

Le fournisseur doit facturer le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels sur la base du taux de remboursement approuvé à la date de début de la période de service.